

AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques
Périmètre de protection **Périmètre modifié par Arrêté DRAC n°2026-012 du 06/02/2026 (voir notice)**

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers
mouvement de terrain

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Périmètre de protection

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Gaz

- INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre
- FOND DE CARTE**
- Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Bâtiment
 - Hydrographie



Carte interactive des services d'utilité publique de Val-d'Oise

AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à collectivité humaine
Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captage, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiat, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte

PT1/PT2 - Servitudes inhérentes au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte

ARS - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
Cette catégorie de servitude fait l'objet de restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte

TATS - Servitude aéroportuaire de bruyance
La servitude aéroportuaire de bruyance se déduit de la servitude de déplacement T4. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 2011 et R. 2017 à R. 2033

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de déchargement
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de déchargement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle épouse l'assiette du territoire national (art. R. 2042 du code de l'aéronautique). Code de l'aéronautique, articles L. 421-1, L. 421-1, L. 422-2, R. 421-10-13 et R. 422-6

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
Pour des raisons de sécurité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan. Ils sont représentés par la servitude I1.
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de déterminer ses dimensions réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages aériens (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs articles d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi catégorisées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.
Edition graphique issue d'un plan de détail informatif - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque titre que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
EL7 / JS1 / PT3 / T8 - Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte

Commune de Survilliers en 1 seul plan

Sources : IGN-BD TOPOI version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-GeoInfo; DRIEA62024 ; Géoportail de l'urbanisme/IGN ; Atlas des communes - ARS62023 - DOT16 (Mod_SUP2024.02)
Auteur : CDT16/SURVAL
Date d'édition : 02 avril 2026
Date de validité : 02 avril 2026

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SURVILLIERS - 95604

